

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°3928-2011/ARR/DENV

1 0 JAN 2012

du:

Certifié le caractère exécutoire à la date du 14 FEV. 2012

CORPORATION OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY OF T

o Division de l'Englishen

Le Directeur de l'Environnement

J. FOURMY

AMPLIATIONS
Commissaire délégué
DENV (BEI/SCB/IIC)
3
DIMENC (SI)
1
Commune du Mont-Dore
Commune de Yaté
1
Intéressée
1
JONC
1
Archives NC

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009 autorisant la société Vale Nouvelle-Calédonie SAS à exploiter deux installations de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, dénommées « Step 5 » et « Step 6 », issues de la base-vie et de l'usine commerciale, sises Baie Nord, sur le territoire de la commune du Mont-Dore

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud;

Vu l'arrêté modifiée n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009 autorisant la société Valé Inco Nouvelle-Calédonie à exploiter deux installations de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées dénommées « Step 5 » et « Step 6 », issues de la base-vie et de l'usine commerciale, sises Baie Nord, sur le territoire de la commune du Mont-Dore ;

Vu la demande déposée le 15 septembre 2011 par la société Vale Nouvelle-Calédonie SAS;

Vu le rapport nº 1887-2011/ARR du 20 décembre 2011;

Sur proposition de l'inspection des installations classées ;

L'exploitant entendu,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le premier alinéa de l'article 8.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté modifié du 13 novembre 2009 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le démantèlement et l'évacuation de l'installation dénommée « Step 1 », autorisée par l'arrêté modifié n° 1228-2002/PS du 25 septembre 2002, est effectué au plus tard au 30 novembre 2011.

Le démantèlement et l'évacuation de l'installation dénommée « Step 4 », autorisée par l'arrêté modifié n° 1228-2002/PS du 25 septembre 2002, est effectué au plus tard au 30 juin 2013. ».

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

POUR AMPLIATION, Le Directeur de l'Environnement

J. FOURMY

rour le Président let par délégation, le deuxième l'ite-Président

Pascal VITTORI